

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 005-314/11/BC

■ Projet de rénovation urbaine du quartier de l'Abeille à La Ciotat - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Ciotat

DEPDSEA 11/6158/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Commune de La Ciotat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont toutes deux signataires de la convention ANRU relative au projet de rénovation urbaine du quartier Abeille / Maurelle / Matagots, approuvé en Conseil de Communauté du 18 décembre 2009.

Le quartier « Abeille Maurelle Matagots » correspond à l'unique Zone de Redynamisation Urbaine de la Commune. Cette zone composée essentiellement de logements sociaux et entourée par les voies

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011**

Roumanille et Guillaume Dulac va connaître en son sein et à sa périphérie Nord de nouvelles implantations urbaines.

L'enjeu du projet de rénovation urbaine est d'éviter une fracture territoriale et de créer au sein de la ZRU un quartier structurant de la « Nouvelle Ville » offrant aux habitants du secteur une centralité en matière économique et de service publics.

Les enjeux forts de rénovation urbaine sont les suivants :

- Ouvrir la ZRU à la Ville et faire entrer la Ville à l'Abeille par :
 - La création d'une voie traversante nord Sud et d'une place centrale bordée d'un front urbain cohérent composé de logements, d'équipements et d'activités
 - L'insertion du quartier dans un secteur en pleine urbanisation par le traitement des franges urbaines, des délaissés et des entrées du quartier de l'Abeille
 - La reconversion de l'ancienne voie de chemin de fer en liaison douce
 - Le confort et renforcement des équipements publics et associatifs ainsi que des activités et des services au cœur de la ZRU
 - Le traitement des voies routières qui enserrant la ZRU afin d'améliorer la sécurité routière et d'atténuer la frontière entre la ZRU et les quartiers alentours
- Diversifier l'offre d'habitat, favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels par :
 - La production de logements libres en cœur de quartier (AFL) ou de logements d'offre sociale intermédiaire (PLS)
 - La démolition et reconstruction partielle sur site d'une partie des logements sociaux de l'Abeille
 - La réhabilitation des logements Castel Joli / Ste Marguerite
- Hiérarchiser les espaces collectifs par :
 - l'identification de plusieurs sous ensembles résidentiels dans le quartier de l'Abeille et de la Maurelle séparés par des espaces à vocation publique
 - L'optimisation des différentes fonctions : stationnements, espaces résidentiels ou espaces de circulation

La Commune de La Ciotat et la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole veulent respectivement réaliser un important programme d'aménagement sur les espaces publics portant sur :

- La Requalification de la voie Roumanille du carrefour de la Gare à l'entrée du quartier de l'Abeille
- La création d'une voie traversante dénommée Ritt et d'une place centrale au sein de l'actuel quartier de l'Abeille
- La restructuration des espaces publics d'entrée de quartier reliant la voie Ritt au groupe scolaire de l'Abeille et au stade municipal Valentin Magri

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble, mais également dans le but d'assurer la bonne économie des travaux de chacune de ses parties constitutives, la Commune et MPM ont décidé qu'il serait opportun de désigner, par convention, le maître d'ouvrage qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Les opérations définies ci-dessus nécessitent la passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser MPM à réaliser la totalité des ouvrages, qu'ils relèvent de la compétence de la Commune de la Ciotat et de la compétence de la Communauté Urbaine MPM

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir en propriété.

Le cout prévisionnel de l'opération (valeur avril 2011) est de 5 486 373,80 euros HT.

Il est réparti de la façon suivante :

- 1 220 573,80 euros HT soit 1 459 806,26 euros TTC pour les travaux et études relevant de la compétence de la Ville
- 4 265 800,00 euros HT soit 5 101 896,80 euros TTC pour les travaux et études relevant de la compétence de la MPM.

La répartition financière tiendra compte des participations de l'ANRU, du Conseil Général et du Conseil Régional dont le montant s'établit à ce jour à 1 075 207 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau
- La délibération VOI 016-1647/09/CC du 9 novembre 2009 affectant une autorisation de programme de 6 000 000 euros à l'opération ANRU de La Ciotat
- La délibération RNOV 005-1710/09/CC du 18 décembre 2009 approuvant la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement des espaces publics du quartier Abeille / Maurelle / Matagots à La Ciotat
- Qu'il convient de désigner MPM en qualité de maitre d'ouvrage de l'ensemble des opérations

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de La Ciotat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ci annexée, concernant l'aménagement des espaces publics du quartier Abeille / Maurelle / Matagots à La Ciotat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI